



UNE EXPÉRIMENTATION POUR UNE PRISE EN CHARGE INNOVANTE DES TRAVAILLEURS SIR PAR LES SPSTI

Dr Alain MARCONI

Médecin du travail, Directeur
Développement Projets – PRESTA Ain
et Beaujolais – Bourg-en-Bresse

Remerciements à toute l'équipe de PRESTA Ain et Beaujolais et tout particulièrement à M. Stéphane SAINT POL HUGOO (Président), Mme Patricia PAU (Directrice Générale), Mme Claudine VERDOLINI (Directrice des Opérations) et également Mme Jany LASSERRE-RAMPON (Responsable Juridique à l'AGEMETRA) pour ses précieux conseils.

Introduction / Objectifs :

Au fil des années, constatant une baisse régulière du nombre de médecins du travail, le législateur a progressivement espacé la périodicité des visites, permis aux SPSTI de recruter des infirmiers en Santé au travail (IST) et aux médecins du travail de déléguer certaines de leurs missions. Pour autant, ces réformes successives n'ont pas permis aux SPSTI de satisfaire aux exigences du Code du travail entraînant une insatisfaction de leurs adhérents, des salariés, des services de l'Etat ainsi que de leurs propres collaborateurs.

Ainsi à ce jour, **plus d'un million de salariés en France, exposés à des risques particuliers** n'ont pas bénéficié d'examen médical réglementaire.

Une pratique innovante et sécurisée de collaboration entre professionnels de santé, pourrait permettre d'améliorer significativement cette situation :

- ▶ Augmenter considérablement le nombre de salariés reçus par le médecin du travail sur une vacance de 4h, le portant à 30 salariés en s'appuyant sur l'expertise de 6 infirmiers en Santé au travail effectuant chacune 5 pré-visites sous protocole de collaboration. **Cette expérimentation s'effectue uniquement sur les secteurs en carence de temps médical et pour les salariés SIR.**
- ▶ Permettre aux SPSTI de répondre à leurs obligations vis-à-vis des employeurs et des salariés tout en améliorant la QVT (qualité de vie au travail) de leurs collaborateurs.

Méthodologie :

Réunions préparatoires, comité de pilotage, élaboration d'un protocole adapté, informations à la Commission Médico-Technique (CMT), au Conseil d'Administration (CA), au Comité Social et Economique (CSE), avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDEETS) et de juristes. Chaque adhérent est informé de ce dispositif par la convocation. La veille, le médecin du travail prépare chaque dossier, (examens à réaliser, points de vigilance dans espace partagé du logiciel). Le jour J : accueil, pré visite par l'infirmier en Santé au travail qui renseigne les éléments clés puis consultation auprès du médecin.

Un débriefing est réalisé à l'issue de chaque vacance.

Résultats obtenus :

Cette expérimentation est une réussite : fluidité, solidarité, esprit d'équipe, qualité de la prise en charge, satisfaction des infirmiers en Santé au travail, des adhérents et des salariés : 60 examens médicaux d'aptitude à l'embauche (EMA) ou examens médicaux périodiques (EMP) furent réalisés en 8h grâce à un travail collaboratif protocolé. Le temps de présence du salarié est en moyenne de 1h.

Discussion des résultats / Conclusion :

Passer de 6 à 30 visites par période de 4h peut sembler au premier abord incongru, voire irréaliste si l'on souhaite conserver le temps nécessaire à l'échange avec le salarié tout en préservant la qualité du service médical rendu. Ceci a été possible grâce à un travail en équipe basé sur l'optimisation de la prise en charge préalable du salarié par les infirmiers en Santé au travail. Ce dispositif est répandu dans d'autres spécialités médicales (Ophtalmologie, Urgences...). Elle ouvre une perspective intéressante pour palier une pénurie médicale et répondre aux retards de visite sans sacrifier à la qualité du service médical. Cette pratique est aujourd'hui validée dans notre Service. Elle reste soumise à la volonté des équipes et notamment du médecin du travail qui reste libre de son organisation dans l'exercice de son art.